

Garantie de client final pour céramiques de salle de bains et produits complémentaires

La présente garantie de client final complète la garantie légale en cas de défaut assumée par votre partenaire contractuel et ne s'y substitue pas.

La présente garantie s'applique à tous les produits Geberit achetés à partir du 1er janvier 2019.

La société Geberit (« **Geberit** ») responsable du pays d'installation des produits répertoriés ci-dessous d'une quelconque marque appartenant au groupe Geberit (p. ex. Geberit, Ifö, IDO, Porsgrund, Kolo, Twyford), (« **produit(s)** »), prend en charge une garantie vis-à-vis du client final pour les produits comme suit :

Type de produit	Période de garantie
Céramiques sanitaires (WC, lavabos, bidets, urinoirs, receveurs de douche, etc.)	10 ans
Produits synthétiques (baignoires, receveurs de douche)	10 ans
Sièges (couvercle et lunette) de WC	2 ans
Meubles de salle de bains	2 ans
Parois de douche	2 ans
Cabines de douche	2 ans

- 1 Geberit garantit que les produits ne présentent aucun défaut de matériau ni de production pendant la période de garantie indiquée ci-dessus à compter de la date d'achat.
- 2 Dans le cadre de la garantie, Geberit corrige les défauts à sa propre discrétion et gratuitement en réparant le produit défectueux, en remplaçant les pièces défectueuses ou en fournissant un nouveau produit sans défaut ou un équivalent fonctionnel si le produit n'est plus disponible.
- 3 Le client final ne peut faire valoir d'autres prétentions à l'égard de Geberit sur la base de la présente garantie. Cela s'applique notamment aux frais de montage et de démontage ainsi qu'aux dommages qui en résultent. La livraison d'un produit neuf ou de remplacement ou de pièces de rechange ne prolonge pas la période de garantie initiale.
- 4 Les prétentions en garantie ne sont recevables que sur présentation par le client final de la preuve d'achat du produit indiquant la date d'achat.
- 5 Tous les types de défauts mécaniques du produit pouvant être provoqués par une utilisation ou une manipulation non conforme du produit par le client final ou un tiers (p. ex. pendant le transport, le stockage ou l'installation du produit), quelle que soit l'origine du défaut, ne sont pas couverts par la garantie.

- 6 La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
- le défaut du produit est causé par une utilisation non conforme, une violation des instructions de nettoyage/maintenance de Geberit ou attribuable à de l'usure générale ;
 - des modifications ont été apportées au produit ou des pièces ont été retirées, remplacées ou ajoutées ;
 - des différences mineures (basées sur la production et/ou les matériaux) de couleur ou de mesure qui ne sont pas des défauts du produit sont présentes ;
 - le client final était au courant du défaut de produit au moment de l'achat, p. ex. parce qu'il était clairement visible ;
 - le produit défectueux est installé dans une région ou un pays où le groupe Geberit n'est pas représenté par une de ses propres sociétés de distribution.
- 7 La garantie est exclusivement soumise au droit matériel du pays dans lequel Geberit a son siège social. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Le lieu de juridiction exclusif pour tout litige découlant de la garantie est le tribunal compétent du siège social de la société Geberit responsable de la région ou du pays d'installation du produit.
- 8 Dans les cas où la garantie ne s'applique pas, le client final doit contacter son partenaire contractuel afin de revendiquer des droits légaux.
- 9 Geberit se réserve le droit de modifier la garantie de client final à l'avenir. Toutefois, la version de garantie valable à la date d'achat est la seule version applicable pour le produit concerné.